

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Présentation du CCAS

- Historique
- Missions et statut
- Le CCAS de Viriat
- Conseil d'Administration

SOMMAIRE

1. De la charité chrétienne à la bienfaisance
2. De l'assistance obligatoire à la prévoyance
3. Naissance des « bureaux d'aide sociale »
4. Action sociale et développement social
5. Missions obligatoires
6. Missions facultatives
7. Horaires
8. Contact

HISTORIQUE

De la charité chrétienne à la bienfaisance

Jusqu'à la Révolution, la prise en charge de l'accueil et de l'assistance des pauvres, était essentiellement réalisée par l'église catholique par l'intermédiaire du clergé et des ordres religieux consacrés à la charité.

A la Révolution, sous l'influence des philosophes des Lumières apparaît l'idée selon laquelle l'assistance est un devoir de l'Etat et un droit pour le citoyen. En 1793, la Constitution proclame le droit à l'assistance. C'est en 1796 par la loi du 7 Frimaire An V (27/11/1796) que le gouvernement du Directoire crée les premiers établissements publics de secours : les « **bureaux de bienfaisance** », services communaux placés sous l'autorité préfectorale. Avec la création de ces établissements l'action en faveur des plus démunis commence à être prise en charge par l'Etat et non plus seulement par l'Eglise catholique au titre de la charité. Les missions de ces bureaux sont la distribution de secours à domicile, d'abord remis en nature (vivres, linges, médicaments, combustibles, ...), puis en argent à partir de la fin du 19^e siècle.

Au départ, la portée de cette loi reste limitée. En effet, la création des bureaux est facultative pour les communes, et, dans celles où ils sont créés, l'aide publique coexiste avec la charité chrétienne puisque le plus souvent les bureaux font appel à des religieuses pour l'organisation et la distribution des aides et des soins

De l'assistance obligatoire à la prévoyance

La prise en charge de l'aide sociale par l'Etat se fait de façon progressive. Au XIX^e siècle, avec la révolution industrielle, le besoin de solidarité est accru. En 1884, un congrès international de l'assistance publique, réuni à Paris, arrête le principe de l'assistance obligatoire dont va découler toute une législation de l'assistance :

Assistance médicale gratuite à domicile ou en établissement (1893)

Assistance à l'enfance (1904)

Assistance aux vieillards, infirmes, incurables (1905)

Aide sociale aux femmes en couche et aux familles nombreuses (1913)

En 1893, afin de pouvoir faire appliquer l'assistance médicale gratuite sont créés les « bureaux d'assistance », obligatoires dans chaque commune, dont l'action complète celle des bureaux de bienfaisance.

Parallèlement à cette législation d'assistance, le développement des mécanismes de prévoyance dans la première partie du XX^e siècle aboutit en 1945 à la création de la Sécurité sociale. Mais la prévoyance ne rend pas l'assistance inutile

Un droit constitutionnel : En 1946, le préambule de la Constitution rappelle que : « *la loi garantit à tous, notamment à l'enfant, la femme et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence* ».

Naissance des « bureaux d'aide sociale »

En 1953 une importante refonte législative codifie l'ensemble des mesures d'assistance au sein du Code de la Famille et de l'Aide Sociale (CFAS), et crée les **Bureaux d'aide sociale** (BAS). Ces BAS, résultant de la fusion des bureaux de bienfaisance et d'assistance, obligatoires dans chaque commune, ont pour missions :

- D'exercer une action de prévoyance, d'entraide et d'hygiène publique en liaison avec les services publics et les institutions privées en venant en aide ou en suppléant aux initiatives publiques ou privées défaillantes (art. 137 CFAS – décret du 24/01/1956)
- D'établir les dossiers d'aide sociale, d'aide médicale, à l'exception de l'aide à l'enfance
- De tenir à jour un fichier des personnes secourues ou assistées dans la commune (art. 138 – décret du 24/01/1956)
- De pouvoir créer des foyers, en cas d'insuffisance des initiatives privées, en vue de fournir aux personnes âgées des repas à prix modéré et des salles d'accueil (art. 1563 CAFS – décret du 24/01/1956)

Ils sont gérés par une Commission administrative présidée par le Maire de la commune (ou son suppléant) et composée pour moitié de membres élus par le Conseil municipal et pour moitié de membres nommés par le Préfet ou le Sous-Préfet parmi les personnes s'occupant d'œuvres ou d'activités sociales dont au moins un représentant d'une association familiale (art. 138 CFAS – décret du 24/01/1956)

Action sociale et développement social

En 1986, suite aux premières lois de décentralisation, les Bureaux d'aide sociale sont transformés en **Centres Communaux d'action Sociale** (CCAS) (loi 86-17 du 6 janvier 1986 et circulaire du 18 février 1986), mais il faudra attendre le 6 mai 1995 pour la publication du décret d'application (95-562).

MISSIONS ET STATUT

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de VIRIAT est un établissement public administratif local doté de sa propre personnalité juridique.

Selon le Code de l'action sociale et des familles, il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal en liaison avec les institutions publiques et privées. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives répondant directement aux besoins sociaux des habitants : accès aux droits, aide et accompagnement des personnes en difficulté, âgées, handicapées, enfants, lutte contre les exclusions, ...

Missions obligatoires

- Participe à l'instruction de l'aide sociale légale pour les personnes résidant dans la commune, y ayant élu domicile, ou réputée y résider (RMI, CMU base et complémentaire, ACTP, aide sociale, ...)
- Lutte contre les exclusions, accès aux droits : procédure de domiciliation administrative, aide aux démarches administratives, accompagnement social, ...
- Constitution et tenue à jour d'un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation sociale résidant sur le territoire de la commune
- Analyse des besoins sociaux (ABS) : analyse annuelle des besoins sociaux de l'ensemble de la population (notamment familles, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en difficulté)
- Solidarité envers les personnes âgées et handicapées : (loi 30/06/2004) participe au recensement des personnes âgées et handicapées (âge, nom, coordonnées) volontaires résidant dans la commune dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence (canicule, grand froid)

Missions facultatives

- Intervention au moyen de prestations financières (aide au transport, aide à l'hébergement, aide aux vacances,...), et de prestations en nature (aide alimentaire)
- Participation financière au portage des repas par la confédération syndicale des familles
- Colis et repas aux personnes âgées de la commune à Noël

Horaires : du mardi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Contact :

- CCAS – Mairie – 204 rue Prosper Convert 01440 VIRIAT
- Téléphone : 04.74.25.30.88
- Fax : 04.74.25.10.04
- Courriel : mmorand@viriat.fr
- Responsable : Michelle MORAND

LE CCAS DE VIRIAT

Chaque habitant de Viriat ou personne domiciliée au CCAS peut se faire aider, guider, accompagner dans ses démarches administratives ou sociales nécessaires à la mise en œuvre de ses droits.

Cet accompagnement comprend :

- **Une information** : sur les droits et obligations en général ainsi que l'orientation vers des organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits
- **Une aide dans l'accomplissement de toute démarche** : en vue de l'exercice d'un droit : logement, retraite, ...
- **Une instruction des demandes d'aide sociale légale (RMI, CMU pour les personnes seules, demande d'aide ménagère, demande d'APA)** : toute demande donne lieu à la constitution d'un dossier de demande d'aide qui sera ensuite transmis à l'autorité décisionnaire compétente (Conseil Général de l'Ain)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire de la commune et composé, pour moitié, de membres élus en son sein par le conseil Municipal de la commune et pour moitié de membres nommés par le Maire.

Composition :

Président : Bernard PERRET, Maire

Membres du Conseil Municipal :

- Noëlle RIBOT, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, *Vice-présidente*
- Nicole CHENE, Adjointe au Maire, Présidente de la Petite Unité de Vie
- Françoise CHESNEL, Conseillère Municipale
- Carine CHANEL, Conseillère Municipale
- Michèle BERTIN, Conseillère Municipale

Représentants des Associations :

- Eliane BOUTON, représentant les associations de personnes handicapées
- Christine PERTANT, représentant les associations de personnes handicapées
- Paulette PONTIUS, représentant les associations de retraités et de personnes âgées
- Evelyne BUFFIN, représentant les associations familiales
- Michel LACOMBE, représentant les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Le Conseil d'Administration se réunit en moyenne 10 fois par an.

Une assistante sociale du Centre Médico Social (CMS) du Pont des Chèvres est conviée aux réunions. Le CMS est situé 41 rue Alphonse Dupont à BOURG EN BRESSE.
Téléphone : 04.74.45.17.31